



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250213-ARR25-038-AR
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception en préfecture : 13/02/2025

ARR 25 - 038

Police Municipale

Publié le
13 FEV. 2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté d'amende administrative

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-2 et L.541-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-1 ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Val de Marne et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générale ;

Vu le rapport de manquement administratif n°2024 12 0012 en date du 22/11/2024 constatant le non-respect de la réglementation sur les déchets

Considérant qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communal des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature ;

Considérant que les dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la ville ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés, des jours d'enlèvement d'encombrants et un accès gratuit à la déchetterie ;

Considérant l'absence de réponse écrite ou orale de l'auteur des faits à la lettre d'information et au rapport, accusés réception le 28 janvier 2025 ;

Considérant que le dépôt constitué par la société Agence pour l'énergie de France au 11 rue Eugène Varlin, Champigny-sur-Marne occasionne des nuisances pour l'environnement, le voisinage et porte atteinte à la sécurité et à la salubrité publique ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Article 1^{er} : une amende administrative d'un montant de mille cinq cent euros (1 500€) est adressée à la société Agence pour l'énergie de France dont le siège social est situé 61 rue de Lyon, 75012, Paris. A cet effet, un titre de perception d'un montant de mille cinq cent euros est rendu immédiatement exécutoire.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié à la société Agence pour l'énergie de France et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 10 février 2025

Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France**

